



Agence canadienne d'évaluation environnementale

**Budget des dépenses
2001-2002**

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I -Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II -Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III -Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2002-III-102

ISBN 0-660-61524-X

**Agence canadienne
d'évaluation environnementale**

Budget de dépenses 2001-2002

**Rapport sur les plans
et les priorités**

**L'honorable David Anderson, c.p, député
*Ministre de l'Environnement***

Table des matières

PARTIE I	Messages	
	Message du ministre	1
	Déclaration de la direction.....	2
PARTIE II	Vue d'ensemble de l'organisme	
	2.1 Mandat, rôles et responsabilités	3
	2.2 Objectif de l'organisme	5
	2.3 Contexte de planification.....	5
	2.4 Dépenses prévues.....	6
PARTIE III	Plans, résultats, activités et ressources	
	3.1 Détails sur le secteur d'activités	7
	3.2 Résumé des engagements à l'égard des résultats clés	8
	3.3 Résultats prévus, activités et ressources.....	8
	3.4 Examen quinquennal de la Loi.....	17
	3.5 Gestion des ressources humaines	18
PARTIE IV	Initiatives conjointes	
	4.1 Initiatives horizontales – Réglementation	21
	4.2 Stratégie de développement durable.....	21
	4.3 Initiatives collectives	22
PARTIE V	Renseignements financiers	
	Tableau 5.1 Sommaire des paiements de transfert.....	25
	Tableau 5.2 Source des fonds renouvelables et non renouvelables	25
	Tableau 5.3 Coût net du programme pour l'exercice budgétaire	26
PARTIE VI	Autres renseignements	
	6.1 Références et site Web de l'Agence	27
	6.2 Publications récentes et renseignements supplémentaires	28

PARTIE I Messages

Message du ministre

À l'aube du nouveau millénaire, les Canadiens et les Canadiennes ont affirmé clairement qu'ils accordent une priorité sans précédent à un environnement florissant et en bonne santé. Comme pays, nous tirons une grande fierté de la force et de la diversité de notre patrimoine naturel et c'est cette fierté qui, à tellement d'égards, nous unit comme pays.

L'environnement a pris récemment une importance croissante dans le programme politique – tant au Canada que sur la scène internationale. Une dynamique croissante appuie la prise d'initiatives environnementales concrètes par les gouvernements au Canada et à l'étranger. Parallèlement, les Canadiens et les Canadiennes prennent davantage conscience de l'importance que revêt l'évaluation environnementale en tant qu'outil de développement durable et d'instrument équilibreur entre nos besoins financiers et nos priorités environnementales.

Il y a un an, j'ai dit que l'Agence entrait dans une période de transition. Cette affirmation vaut toujours aujourd'hui – peut-être encore plus. Au cours de l'année écoulée, l'Agence a mené, sous ma gouverne, un examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, qu'elle a considérée comme une occasion exceptionnelle de renforcer la pratique fédérale en matière d'évaluation environnementale. Mon rapport au Parlement à ce sujet, qui sera déposé à la première occasion, présentera un aperçu de mes recommandations à l'égard de ces améliorations.

L'Agence mettra aussi en œuvre d'autres initiatives importantes afin de promouvoir des évaluations environnementales de grande qualité, notamment les suivantes :

- elle fera progresser un Programme de recherche et de développement afin d'accroître l'innovation et d'améliorer la pratique de l'évaluation environnementale au Canada et à l'étranger;
- elle fera mieux connaître et comprendre l'évaluation environnementale tant dans le secteur public qu'à l'extérieur;
- elle établira des relations efficaces avec ses partenaires fédéraux;
- elle renforcera sa propre capacité interne de fournir des produits et des services.

L'Agence continue de collaborer avec tout un éventail d'intervenants afin de promouvoir un processus d'évaluation environnementale cohérent, prévisible et efficace partout au Canada. Il s'ensuit que les administrations publiques et les milieux d'affaires conçoivent de meilleurs projets et de meilleures politiques qui établissent un équilibre entre le but que constitue le développement durable pour le Canada et ses objectifs économiques et sociaux. C'est pourquoi je suis heureux de présenter le Rapport sur les plans et les priorités de 2001-2002 de l'Agence.

David Anderson, c.p., député

Déclaration de la direction

Rapport sur les plans et les priorités 2001-2002

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2001-2002 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités, les stratégies et les résultats prévus de l'organisme;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes ministériels d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de production de rapports sur laquelle repose ce document et en fonction de laquelle nous rendons compte des résultats obtenus avec les ressources et les pouvoirs accordés.

Sid Gershberg

Président
Agence canadienne d'évaluation environnementale

PARTIE II Vue d'ensemble de l'organisme

2.1 Mandat, rôles et responsabilités

Mandat

L'Agence a pour mandat de jouer un rôle de chef de file et de centre de compétences spécialisées pour les évaluations environnementales fédérales. L'Agence est chargée de l'administration globale du processus fédéral d'évaluation environnementale dans le contexte duquel on a procédé à plus de 5 600 évaluations en 1999-2000.

Dirigée par son président qui rend compte directement au ministre de l'Environnement, l'Agence tire son mandat des textes suivants :

- i) la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et ses règlements d'application;
- ii) l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et les ententes bilatérales sur l'harmonisation conclues avec les gouvernements provinciaux et qui établissent, au sujet des évaluations environnementales, des arrangements convenus entre les parties;
- iii) des accords internationaux auxquels le Canada est partie et qui contiennent des dispositions sur les évaluations environnementales, comme la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe* (ratifiée en mai 1998).

L'Agence aide en outre le ministre de l'Environnement à mettre en œuvre la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* en fournissant aux autorités fédérales une orientation sur les exigences et les questions relatives à l'évaluation environnementale des politiques et des programmes proposés.

Rôles

Conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, l'Agence doit principalement :

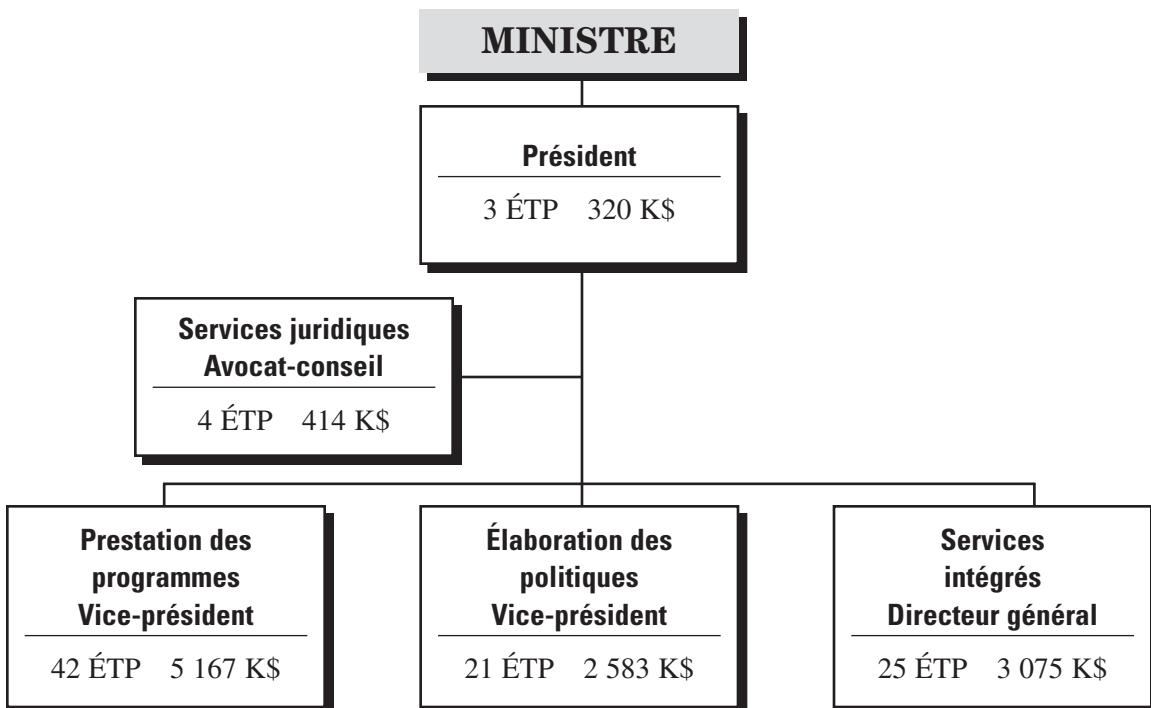
- gérer le processus fédéral d'évaluation environnementale établi par la Loi et ses règlements d'application;
- fournir un appui administratif et consultatif aux commissions d'examen des évaluations environnementales, aux études approfondies et aux médiateurs;
- favoriser l'uniformisation et l'harmonisation des activités d'évaluation environnementale partout au Canada, à tous les échelons de gouvernement;
- s'assurer que le public peut participer vraiment au processus fédéral d'évaluation environnementale;

- encourager le recours à des pratiques judicieuses en matière d'évaluation environnementale, conformes aux pratiques établies par la Loi;
- promouvoir ou effectuer des recherches sur des questions relatives à l'évaluation environnementale;
- favoriser l'élaboration de techniques et de pratiques sûres en matière d'évaluation environnementale.

Le président de l'Agence a en outre été désigné, par décret du conseil, administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale établis dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* de 1975 (CBJNQ). À titre d'administrateur fédéral, le président doit assurer à la fois l'intégrité et la réalisation des examens environnementaux relevant de la compétence fédérale dans le territoire couvert par la CBJNQ. Le président cherche aussi à coordonner les exigences fédérales en matière d'évaluation environnementale prévues à la CBJNQ et celles de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Structure des responsabilités

L'Agence a un seul programme et un seul secteur d'activités : l'évaluation environnementale. La structure hiérarchique jusqu'au niveau du ministre de l'Environnement est la suivante :



ÉTP = Équivalents temps plein

2.2 Objectif de l'organisme

L'Agence a un objectif, qui correspond également à sa mission :

Donner aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de grande qualité qui mènent à des décisions éclairées à l'appui du développement durable.

2.3 Contexte de planification

L'Agence exerce ses activités dans un environnement complexe et en évolution constante. Sa capacité de remplir sa mission dépend de sa capacité de relever de nouveaux défis et de s'adapter aux tendances nouvelles. L'examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, dont il est question à la partie 3.4, constitue un élément d'importance. D'autres facteurs socio-économiques et politiques ont une incidence sur les plans d'avenir et les priorités de l'Agence, notamment :

Établissement d'un équilibre entre des intérêts divergents : L'évaluation environnementale est à l'avant-scène d'un grand nombre d'enjeux délicats qui ont une incidence sur le développement, la protection de l'environnement, les intérêts autochtones et les relations fédérales-provinciales. La complexité et l'importance des projets soumis à des évaluations sont à la hausse et mettent en cause des intérêts divergents. Le défi consiste à établir un équilibre entre ces intérêts tout en maintenant des relations productives et en offrant des services de grande qualité à tous les intervenants.

Responsabilité partagée de la gestion environnementale : La Constitution partage entre le gouvernement fédéral et les provinces la responsabilité de la gestion environnementale. Même si ce partage peut entraîner un chevauchement possible et un manque d'uniformité dans l'application de l'évaluation environnementale, un esprit de collaboration entre les administrations commence à prendre forme. Afin d'assurer un processus prévisible, cohérent et efficace, l'Agence doit continuer de favoriser la collaboration entre les administrations, à la fois par des ententes et par des communications claires.

Autonomie gouvernementale des Autochtones : Les ententes sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale donnent naissance à des régimes autochtones d'évaluation environnementale qui modifient l'exécution des évaluations partout au Canada. L'Agence doit veiller à ce que ces nouveaux régimes respectent les objectifs d'autonomie des collectivités autochtones tout en maintenant l'intégrité de l'environnement et en atteignant les buts du développement durable.

Litiges : On a remarqué depuis peu que les tribunaux ont tendance à se prononcer sur de nombreux aspects de la politique gouvernementale canadienne, des droits de la personne jusqu'aux relations fédérales-provinciales. De récentes décisions des tribunaux ont aussi eu une incidence sur l'évaluation environnementale. Il s'agit là d'une évolution naturelle pour toute loi nouvelle. À long terme, toutefois, ces premières embûches donnent lieu aux orientations et aux éclaircissements nécessaires pour améliorer la fiabilité et la prévisibilité du processus d'évaluation environnementale.

Mondialisation : La mondialisation de l'économie est un des événements marquants de la dernière décennie. Dans le contexte d'une économie mondiale, il faut analyser les répercussions des politiques publiques sur la compétitivité. La mondialisation attire l'attention sur la possibilité que la législation et la réglementation canadiennes sur l'évaluation environnementale puissent nuire au secteur privé, en particulier lorsqu'on les compare aux processus de nos concurrents commerciaux. Même si nombre d'études ont démontré que le coût de l'évaluation environnementale au Canada représente généralement un très faible pourcentage du coût total d'un projet et que des processus efficaces d'évaluation environnementale procurent à la société des retombées économiques nettes, la recherche d'une plus grande certitude entourant le processus demeure un élément clé de la compétitivité.

2.4 Dépenses prévues

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 2000-2001*	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Budget principal des dépenses	15 030	15 061	14 921	14 921
Moins : Fonds renouvelables	(3 591)	(3 501)	(3 501)	(3 501)
Total des dépenses principales	11 439	11 560	11 420	11 420
Rajustements**	501	–	–	–
Dépenses nettes prévues	11 940	11 560	11 420	11 420
Moins : Fonds non renouvelables	(28)	–	–	–
Plus : Coût des services reçus gratuitement	1 368	1 569	1 582	1 610
Coût net du programme	13 280	13 129	13 002	13 030
Équivalents temps plein	95	95	95	95

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements visent à tenir compte des approbations obtenues depuis la version du Budget principal des dépenses et incluent les initiatives émanant du budget, les Budgets supplémentaires des dépenses et d'autres rajustements.

PARTIE III Plans, résultats, activités et ressources

3.1 Détails sur le secteur d'activités

Objectif du secteur d'activités

L'Agence rend compte au Parlement de l'objectif d'un seul secteur d'activités, lequel constitue également son énoncé de mission :

Donner aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de grande qualité qui mènent à des décisions éclairées à l'appui du développement durable.

Description du secteur d'activités

L'Agence est chargée de fournir aux décideurs des conseils et des recommandations reflétant les valeurs canadiennes, ainsi que les principes du développement durable. En fortifiant les partenariats, l'Agence facilite en outre une approche coordonnée à tous les échelons de gouvernement et harmonisée avec d'autres instances, y compris les régimes autochtones. L'Agence améliore constamment le processus fédéral d'évaluation environnementale en relevant son niveau d'efficacité, de prévisibilité et de cohérence tout en maintenant les normes de qualité les plus élevées. L'Agence donne en outre des conseils et de la formation aux ministères fédéraux afin de les aider à mieux comprendre et respecter la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et *La directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. En dernier lieu, l'Agence représente les intérêts du Canada en matière d'évaluation environnementale sur la scène internationale.

3.2 Résumé des engagements à l'égard des résultats clés

Le tableau ci-dessous résume les engagements de l'Agence à l'égard des résultats clés à long terme, ainsi que les priorités stratégiques qu'elle a adoptées pour les atteindre.

Résultats clés	Priorités stratégiques
Des évaluations environnementales efficaces, efficientes, qui font intervenir le public et qui appuient les principes du développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> Être reconnue comme un défenseur crédible de l'évaluation environnementale de grande qualité. Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale. Apprendre à partir des leçons tirées de l'expérience acquise et partager les résultats.
Des approches d'évaluation environnementale coordonnées à l'échelle de l'administration fédérale et harmonisées avec les autres instances.	<ul style="list-style-type: none"> Clarifier et améliorer le processus d'évaluation environnementale en collaboration avec les autres instances et les partenaires fédéraux. Resserrer les relations établies avec les partenaires et les parties intéressées.
Application cohérente et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décisions fédérales.	<ul style="list-style-type: none"> Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité. Corriger les lacunes dans l'application de la Loi et des autres processus fédéraux d'évaluation environnementale.

3.3 Résultats prévus, activités et ressources

ENGAGEMENT 1 :

Des évaluations environnementales efficaces et efficientes qui font intervenir le public et qui appuient les principes du développement durable.

Contexte

Le processus fédéral d'évaluation environnementale repose sur le principe de l'auto-évaluation. Ce principe prévoit que les ministères et organismes fédéraux chargés de prendre une décision sur un projet doivent en général assumer l'exécution de l'évaluation. Ils déterminent la portée du projet et les facteurs dont il faut tenir compte, gèrent directement le processus et assurent que l'évaluation se déroule conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Le rôle de chef de file que l'Agence joue dans le processus fédéral pivote sur son rôle de défenseur. L'Agence doit promouvoir efficacement de saines pratiques de gestion environnementale en donnant des conseils pertinents et opportuns, des cours de formation, une orientation et des recommandations aux personnes auxquelles il revient de prendre des décisions.

La saine gestion environnementale repose aussi sur l'intégration rapide des considérations environnementales à la phase de planification d'un projet afin d'atténuer ou d'éviter les effets environnementaux indésirables et les coûts qui en découlent. Il faut également que la portée des évaluations soit assez vaste pour couvrir tous les effets environnementaux possibles.

Les décisions relatives aux projets ne représentent toutefois pas l'éventail complet des décisions fédérales. L'évaluation environnementale des propositions de politiques, de plans et de programmes, appelée évaluation environnementale stratégique (ÉES), vise à intégrer les facteurs environnementaux dans l'élaboration des politiques publiques. L'ÉES permet de tenir compte de facteurs environnementaux le plus tôt possible au cours de la planification, comme on tient compte des facteurs économiques et sociaux. L'ÉES est donc un moyen efficace d'intégrer le développement durable à la prise de décisions fédérales.

La participation réelle du public est un autre aspect fondamental d'une saine gestion environnementale. Cette participation permet à tous les intéressés, particuliers et organisations, d'apporter une contribution et de voir comment celle-ci a pu faire une différence. Les promoteurs et les décideurs du secteur public reçoivent de l'information sur des effets environnementaux possibles et peuvent ainsi mieux tenir compte des préoccupations et des priorités du public, ce qui entraîne la prise de décisions finales qui reflètent plus fidèlement les valeurs communautaires. La participation efficace du public lui donne davantage confiance dans le processus d'évaluation environnementale et lui permet d'accepter davantage les décisions qui en découlent.

L'Agence doit aussi jouer un rôle de chef de file pour favoriser l'acquisition continue du savoir, répondre aux besoins des clients et assurer le maintien et l'amélioration de la communication avec tous les intervenants.

Voici les résultats prévus pendant la période de planification, ainsi que les priorités stratégiques et les activités connexes à entreprendre pour atteindre ces résultats à court terme.

RÉSULTAT PRÉVU :

L'Agence est reconnue comme un centre de compétences spécialisées en évaluation environnementale partout au Canada.

PRIORITÉ STRATÉGIQUE :

Être reconnue comme un défenseur crédible de l'évaluation environnementale de grande qualité.

Activités connexes en 2001-2002

- L'Agence intégrera de l'information sur l'évaluation environnementale au portail d'information des consommateurs afin de faire mieux connaître le processus comme élément essentiel de la prise de décisions dans l'administration fédérale.
- L'Agence continuera de jouer un rôle de premier plan dans le domaine de l'évaluation environnementale stratégique en continuant de promouvoir la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, en conseillant les ministères fédéraux et en les aidant à mettre en œuvre la directive, et en produisant d'autres documents sur la pratique et l'évaluation des évaluations environnementales stratégiques.
- L'Agence lancera sous peu des outils de communications afin de faire mieux connaître l'évaluation environnementale et d'en promouvoir l'utilisation – ces outils comprendront des troupes de promotion sur la Stratégie de développement durable de l'Agence (la partie 4.2 contient plus de renseignements sur la stratégie de l'Agence pour 2001-2003).
- L'Agence mettra aussi au point une stratégie sur la gestion et les technologies de l'information afin d'appuyer les initiatives en direct du gouvernement. Les efforts viseront avant tout à promouvoir la prestation efficace et efficiente, par voie électronique, d'information et de services aux clients et aux intervenants.
- L'Agence guidera les efforts gouvernementaux qui visent à établir et à présenter des démarches coordonnées à long terme de formation et d'orientation.
- L'Agence continuera de gérer des commissions d'examen des évaluations environnementales portant notamment sur l'autoroute du ruisseau Red Hill, le Projet de gazoduc canadien Millennium, le Plan de stockage et de dérivation des eaux de la rivière Highwood et le Projet de franchissement du détroit de Georgia par un gazoduc.
- L'Agence fournira, pour plus de 20 études approfondies en cours, des services de consultation et de coordination et permettra au public de formuler des commentaires, tout en appuyant les activités ministérielles.

RÉSULTAT PRÉVU :

Les évaluations environnementales sont efficaces, efficaces et englobent les préoccupations canadiennes.

PRIORITÉ STRATÉGIQUE :

Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale.

Activités connexes en 2001-2002

- L'Agence favorisera la mise au point et l'utilisation de démarches d'examen préalable par catégorie au moyen de guides, de modules de formation et de séances pancanadiennes de sensibilisation.
- On étudiera des moyens d'intégrer le savoir écologique traditionnel – enraciné dans la culture et le mode de vie des utilisateurs ancestraux des ressources – au processus fédéral d'évaluation environnementale.
- L'Agence jouera un rôle de chef de file et appuiera financièrement des projets de recherche et de développement afin d'instaurer l'innovation dans la pratique de l'évaluation environnementale.
- En collaboration avec d'autres ministères fédéraux, l'Agence mettra au point d'autres mécanismes de règlement des différends pour le processus d'évaluation environnementale.
- L'Agence préconisera les possibilités de participation du public aux commissions d'examen par le nouveau site Web et le Programme d'aide financière aux participants.

RÉSULTAT PRÉVU :

Les facteurs environnementaux sont mieux intégrés aux processus de planification et de prise de décisions.

PRIORITÉ STRATÉGIQUE :

Apprendre à partir des leçons tirées de l'expérience acquise et partager des résultats.

Activités connexes en 2001-2002

- L'Agence améliorera considérablement l'accès à l'information pour ses clients en lançant son nouveau site Web qui sera conforme aux normes gouvernementales, sera plus convivial et facilitera davantage les recherches (www.acee-ceaa.gc.ca).
- Des documents d'instructions décrivant une stratégie fondée sur les pratiques optimales pour les examens préalables fédéraux seront mis à la disposition de formateurs en évaluation environnementale de l'administration fédérale et de l'extérieur.

- L'Agence organisera des séminaires à l'intention des praticiens de l'évaluation environnementale afin de diffuser le savoir acquis et les innovations découlant du Programme de recherche et de développement.
- L'Agence continuera de mettre au point des produits de formation et d'orientation qu'elle personnalisera pour répondre aux besoins particuliers de clients afin de les aider à mieux comprendre leur rôle dans le processus et les avantages d'une saine gestion environnementale.

Mesure du rendement

Les résultats prévus et les indicateurs qui suivent démontrent comment l'Agence et les ministères fédéraux mesureront les progrès réalisés par rapport à l'engagement 1.

Résultats prévus	Indicateurs de rendement
L'Agence est reconnue comme un centre de compétences spécialisées en évaluation environnementale partout au Canada.	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage des propositions de recherche qui sont reliées aux priorités de l'Agence en matière de recherche et de développement • nombre de participants aux séminaires de formation et d'orientation • nombre de produits de formation et d'orientation mis au point pour répondre aux besoins de clients en particulier
Les évaluations environnementales sont efficaces, efficaces et englobent les préoccupations canadiennes.	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage des évaluations environnementales auxquelles le public participe • pourcentage des évaluations réalisées par le processus d'examen préalable par catégorie • nombre de commentaires reçus pendant l'examen public des rapports d'étude approfondie
Les facteurs environnementaux sont mieux intégrés aux processus de planification et de prise de décisions.	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage des évaluations qui sont intégrées au stade de la planification des projets • nombre de projets où l'on a mis en œuvre des mesures d'atténuation des effets environnementaux négatifs importants

ENGAGEMENT 2 :

Des approches d'évaluation environnementale coordonnées à l'échelle de l'administration fédérale et harmonisées avec les autres instances.

Contexte

Au Canada, l'évaluation environnementale est une compétence partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux et, plus récemment, avec les Premières Nations. Lorsque plus d'une instance intervient dans l'évaluation environnementale d'un même projet, il faut

coordonner les interventions pour éviter le chevauchement, accroître la certitude et réduire les coûts et les retards. L'Agence continue de chercher à améliorer la collaboration, ainsi que la qualité et les efficacités du processus d'évaluation environnementale partout où c'est possible.

De même, des relations continues avec les collectivités autochtones demeurent essentielles, car leurs processus d'évaluation environnementale, nouvellement établis en vertu d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et des accords sur les revendications territoriales, jouent un rôle de plus en plus important dans l'examen des nouveaux projets.

En collaborant avec les partenaires et les parties intéressées, l'Agence améliore sa capacité de jouer un rôle de premier plan dans l'avancement de la science et de la pratique de l'évaluation environnementale. L'Agence continuera de renforcer son éventail important de réseaux internes et externes à la fois pour établir des buts communs sur lesquels asseoir des partenariats et pour faire progresser le processus fédéral d'évaluation environnementale.

En comprenant, favorisant et enrichissant des partenariats, l'Agence peut faire progresser l'intérêt envers une saine évaluation environnementale. Les Canadiens et les Canadiennes pourront alors récolter les retombées d'une gestion environnementale améliorée.

Voici les résultats prévus pendant la période de planification, ainsi que les priorités stratégiques et les activités connexes à entreprendre pour atteindre ces résultats à court terme.

RÉSULTAT PRÉVU :

Établissement avec d'autres instances d'arrangements d'évaluation environnementale fondés sur la collaboration.

PRIORITÉ STRATÉGIQUE :

Clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale en collaboration avec les autres instances et les partenaires fédéraux.

Activités connexes de 2001-2002

- En se fondant sur les leçons tirées d'ententes antérieures et sur les réussites qui en découlent, l'Agence cherchera à conclure, avec l'Ontario et Terre-Neuve, des arrangements d'harmonisation fondés sur la collaboration.
- L'Agence continuera d'appuyer les négociateurs fédéraux qui s'occupent de questions de gestion environnementale dans le contexte des accords sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des Autochtones afin d'établir de sains régimes d'évaluation environnementale qui satisfont aux exigences de la Loi ou les surpassent.
- De concert avec les États-Unis et le Mexique, l'Agence cherchera à conclure un accord international sur l'évaluation environnementale de projets qui pourraient avoir des effets transfrontaliers.

RÉSULTAT PRÉVU :

Mise au point et promotion, partout au Canada, de saines pratiques d'évaluation environnementale.

PRIORITÉ STRATÉGIQUE :

Resserrer les relations établies avec les partenaires et les intervenants.

Activités connexes de 2001-2002

- L'Agence continuera de valoriser et de promouvoir le rôle de ses six bureaux régionaux comme centres clés d'orientation et d'aide aux parties prenantes du processus fédéral d'évaluation environnementale.
- On établira des relations fondées sur la collaboration afin d'appuyer la recherche portant sur des enjeux clés de l'évaluation environnementale et d'améliorer la pratique en la matière.
- L'Agence rencontrera régulièrement ses homologues des provinces et des diverses organisations et associations nationales dans le contexte des activités du Comité consultatif de la réglementation, ainsi que des partenaires fédéraux afin de promouvoir des pratiques d'évaluation environnementale saines et coordonnées.
- L'Agence mettra au point et distribuera du matériel de communications pour certains groupes d'intervenants, comme des associations industrielles, afin de décrire plus précisément l'effet de la Loi sur ceux-ci. Ces documents illustreront aussi le lien entre la Loi et le développement durable.
- Pour répondre aux besoins des clients, l'Agence continuera de mettre au point des stratégies de conception et d'élaboration de formation qui intègrent les compétences spécialisées et la capacité des praticiens de l'évaluation environnementale du secteur public et de l'extérieur.

Mesure du rendement

Les résultats prévus et les indicateurs qui suivent démontrent comment l'Agence et les ministères fédéraux mesureront les progrès réalisés par rapport à l'engagement 2.

Résultats prévus	Indicateurs de rendement
Établissement avec d'autres instances d'arrangements d'évaluation environnementale fondés sur la collaboration.	<ul style="list-style-type: none"> pourcentage des ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale contenant des dispositions relatives à l'évaluation environnementale qui respectent ou surpassent les exigences de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> pourcentage des projets assujettis à plus d'un régime d'évaluation environnementale qui font l'objet d'une seule évaluation
Mise au point et promotion, partout au Canada, de saines pratiques d'évaluation environnementale.	<ul style="list-style-type: none"> pourcentage des évaluations environnementales fondées sur la collaboration qui respectent l'échéancier établi

ENGAGEMENT 3 :

Application cohérente et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décisions fédérales.

Contexte

Le respect des processus d'évaluation environnementale par le gouvernement prend de plus en plus d'importance. Le Commissaire à l'environnement et au développement durable a soulevé des préoccupations à cet égard et il a recommandé à l'Agence de prendre l'initiative afin d'aider les ministères et organismes fédéraux à se conformer à la Loi. La Loi ne contient pas de dispositions explicites sur sa propre application, mais une priorité de l'Agence consistera à collaborer avec les ministères et organismes fédéraux pour promouvoir une application cohérente de la Loi.

On a toutefois repéré de nombreuses lacunes dans l'application de la Loi depuis son entrée en vigueur en 1995. Beaucoup d'organismes fédéraux, et en particulier des sociétés d'État fédérales, ne sont pas tenus de soumettre leurs propres activités à des évaluations environnementales. L'Agence a entrepris d'étendre l'application de la Loi de façon à évaluer davantage d'activités qui pourraient avoir des effets sur l'environnement. Cet effort découle de vastes consultations publiques nationales et de la contribution soutenue de divers intervenants, notamment du Comité consultatif multipartite de la réglementation.

La promotion de la conformité à la Loi et l'expansion de l'éventail des activités évaluées permettent de rendre l'application de la Loi et d'autres processus fédéraux d'évaluation environnementale plus transparents et leurs résultats, plus prévisibles.

Voici les résultats prévus pendant la période de planification, ainsi que les priorités stratégiques et les activités connexes à entreprendre pour atteindre ces résultats à court terme.

RÉSULTAT PRÉVU :

Amélioration de la mise en œuvre et de l'observation de la Loi.

PRIORITÉ STRATÉGIQUE :

Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité.

Activités connexes en 2001-2002

- L'Agence a réussi à obtenir de plus de 20 ministères et organismes qu'ils participent à un programme d'assurance qualité (PAQ) gouvernemental. Elle s'affaire actuellement à élaborer les éléments du PAQ afin de surveiller la conformité, la cohérence et la qualité globale des évaluations environnementales. Le programme préconisera aussi l'amélioration continue de tous les types d'activités d'évaluation en vertu de la Loi (la partie 4.3, Initiatives collectives, contient plus de renseignements).

RÉSULTAT PRÉVU :

Application de l'évaluation environnementale à un éventail plus vaste de décisions fédérales.

PRIORITÉ STRATÉGIQUE :

Corriger les lacunes de l'application de la Loi et des autres processus fédéraux d'évaluation environnementale.

Activités connexes en 2001-2002

- L'Agence continuera d'explorer des façons possibles d'élaborer, en vertu de la loi, des exigences appropriées en matière d'évaluation environnementale dans le cas de projets d'organisations comme des sociétés d'État et des administrations locales. Il s'agit à cette fin d'élaborer des instruments réglementaires visant les entités privées qui mènent des activités sur des terres domaniales, comme les administrations aéroportuaires (la partie 4.1, Initiatives horizontales – Réglementation, contient plus de renseignements).
- On soumettra des modifications aux règlements qui régissent l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers afin d'étendre les activités régies par la Loi (la partie 4.1, Initiatives horizontales – Réglementation, contient plus de renseignements).

- L'Agence participera à l'élaboration d'options permettant d'établir des instruments statutaires en matière d'évaluation environnementale dans le cas des activités donnant droit à des crédits fédéraux à l'exportation (la partie 4.1, Initiatives horizontales – Réglementation, contient plus de renseignements).
- On amorcera, avec des groupes autochtones, des pourparlers sur l'élaboration de plusieurs modèles de réglementation visant à régir les évaluations environnementales dans les terres des réserves établies en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Mesure du rendement

Les résultats prévus et les indicateurs qui suivent démontrent comment l'Agence et les ministères fédéraux mesureront les progrès réalisés par rapport à l'engagement 3.

Résultats prévus	Indicateurs de rendement
Amélioration de la mise en œuvre et de l'observation de la Loi.	<ul style="list-style-type: none">• pourcentage des évaluations environnementales conformes à la Loi
Application de l'évaluation environnementale à un éventail plus vaste de décisions fédérales.	<ul style="list-style-type: none">• nombre de nouveaux types de projets ou d'activités susceptibles d'avoir des effets environnementaux négatifs qui sont assujettis à l'évaluation environnementale fédérale

3.4 Examen quinquennal de la Loi

En décembre 1999, le ministre de l'Environnement a lancé un examen détaillé des dispositions et de l'application de la Loi. Dans le contexte de cet examen, des consultations pancanadiennes ont mis à contribution la vaste expérience des praticiens de l'évaluation environnementale, de promoteurs du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et de Canadiens et de Canadiennes intéressés. L'examen a tracé la voie des améliorations de la mise en œuvre et de l'application de la Loi.

Conformément aux résultats de ces consultations, le ministre présentera, dans son Rapport au Parlement, des propositions visant à rendre le processus plus certain, prévisible et opportun, à améliorer la qualité des évaluations et à permettre au public de participer de façon plus significative.

Au cours de la prochaine période de planification, l'Agence visera avant tout à appuyer les efforts déployés par le ministre afin d'améliorer la mise en œuvre et l'application de la Loi.

3.5 Gestion des ressources humaines

ENGAGEMENT ENVERS LES RESSOURCES HUMAINES :

S'assurer que l'Agence représente un milieu de travail exceptionnel, capable d'accomplir efficacement son mandat actuel et futur.

Afin d'être reconnue comme un chef de file dans le domaine de l'évaluation environnementale, l'Agence est très consciente de l'importance qu'elle doit accorder à une saine gestion des ressources humaines. C'est pourquoi elle concentre ses efforts sur plusieurs thèmes stratégiques pour respecter son engagement : devenir une organisation d'acquisition du savoir, recruter activement et garder son effectif, accroître les capacités de son effectif, concentrer ses efforts sur le mieux-être de l'individu, rationaliser les structures et les systèmes et améliorer les résultats et l'imputabilité.

Cet effort repose sur les valeurs fondamentales et sur l'éthique de la fonction publique canadienne, notamment la responsabilisation, l'honnêteté, l'équité et le service professionnel rendu aux Canadiens et aux Canadiennes. Il servira aussi de base à un cadre de gestion des ressources humaines qui aidera l'Agence à mettre en œuvre toute modification législative approuvée à la suite de la révision de la Loi.

Activités connexes en 2001-2002

- Continuer d'intégrer la planification de la gestion des ressources humaines au plan ministériel et au plan de travail de l'organisme, y compris un programme de gestion du rendement pour les administrateurs.
- Effectuer une dotation en personnel stratégique à l'appui des priorités de l'Agence, en recourant notamment aux initiatives de développement ministériel comme le Programme d'affectation des carrières (PAC), le Programme de stagiaires en gestion (PSG) et le Programme de formation accélérée pour les économistes (PFAE), sans oublier d'autres programmes de recrutement d'étudiants.
- Encourager l'apprentissage continu en rendant accessibles des cours d'orientation, de la formation et des programmes de perfectionnement.
- Aider les employés à gérer leur carrière et à s'épanouir.
- Élaborer et promouvoir des programmes portant notamment sur l'Équité en matière d'emploi, le Multiculturalisme et les Langues officielles.
- Donner de la rétroaction au personnel au moyen de rapports périodiques d'évaluation du rendement, et aux gestionnaires, par le Programme de gestion du rendement.

- Continuer de reconnaître l'apport du personnel au moyen du Programme de prix et de reconnaissance de l'Agence.
- Mettre à jour l'Instrument de délégation des ressources humaines pour l'Agence.
- Favoriser une approche de coopération pour répondre aux préoccupations des syndicats et des employés et pour résoudre les problèmes par la communication et la consultation permanentes.

Mesure du rendement

L'Agence a adopté les cinq principaux résultats relatifs à la gestion des ressources humaines énoncés dans le document du Secrétariat du Conseil du Trésor intitulé *Cadre pour une saine gestion des ressources humaines dans la fonction publique*. Pour mesurer son rendement dans l'atteinte de ces objectifs, l'Agence adaptera les indicateurs du cadre et s'appuiera sur les données provenant de sources multiples, notamment les enquêtes effectuées auprès des employés de la fonction publique, les sondages effectués auprès des clients et les rapports sur l'équité en matière d'emploi et les langues officielles présentés périodiquement aux organismes centraux.

Résultats clés	Description
Une agence fondée sur l'esprit d'initiative.	L'esprit d'initiative représente la capacité de créer une vision commune, de construire la structure organisationnelle nécessaire à l'atteinte des objectifs du programme et de mobiliser les énergies et les tendances du personnel.
Un effectif qui repose sur des valeurs.	Un effectif érigé sur des valeurs démontre la compétence, la représentativité et l'objectivité politique et assure l'impartialité, l'équité et la transparence de ses activités de dotation.
Un effectif productif.	Un effectif productif produit des biens et des services d'une manière rentable qui vise l'amélioration continue.
Un environnement de travail valorisant.	Un environnement de travail valorisant renforce les bonnes relations de travail, la sécurité, l'impartialité et la protection contre la discrimination et le harcèlement. Il représente une source de satisfaction professionnelle et encourage le développement des employés.
Un effectif durable.	Un effectif durable est constitué de personnes chez qui l'énergie, la compétence et les connaissances des personnes sont valorisées.

PARTIE IV Initiatives conjointes

4.1 Initiatives horizontales – Réglementation

Le tableau qui suit décrit les initiatives majeures et importantes dans le domaine de la réglementation que l'Agence prévoit mettre en œuvre au cours de la période de planification (2001-2002).

Initiatives législatives ou réglementaires	Résultats prévus
<p><i>Règlement sur les activités d'initiative privée qui ont lieu sur les terres domaniales</i></p> <p>L'Agence mettra au point un processus pour évaluer les effets environnementaux de projets réalisés ou autorisés par des instances privées qui ont des activités sur des terres louées de l'administration fédérale, comme les administrations aéroportuaires locales.</p>	<p>Évaluation cohérente, transparente et responsable des projets réalisés par le secteur privé sur des terres domaniales.</p>
<p><i>Autorisations de projets d'exploration pétrolière et gazière</i></p> <p>L'Agence modifiera ses règlements pour s'assurer que les autorisations pertinentes des projets de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers et de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers déclenchent l'application de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>.</p>	<p>Établissement d'un régime fédéral uniforme d'évaluation environnementale des activités pétrolières et gazières dans toutes les régions frontalières extracôticières du Canada.</p>
<p><i>Règlement sur les projets donnant droit à des crédits d'exportation</i></p> <p>Si le Cabinet l'ordonne, l'Agence établira un mécanisme d'évaluation des projets qui reçoivent de l'aide financière de la Société pour l'expansion des exportations.</p>	<p>Évaluations environnementales cohérentes, transparentes et responsables de projets réalisés par le secteur privé qui bénéficient de crédits à l'exportation et peuvent avoir des effets importants sur l'environnement.</p>

4.2 Stratégie de développement durable

L'Agence a réussi à respecter les engagements décrits dans sa Stratégie de développement durable de 1997. Au cours des trois dernières années, l'Agence a élargi le champ d'application de la Loi et mis au point des moyens d'améliorer la surveillance, le suivi et l'observation de la Loi. Elle a aussi collaboré avec tout un éventail d'intervenants pour promouvoir un mécanisme cohérent, prévisible et efficient d'évaluation environnementale partout au Canada. La mise en place de bases solides qui lui permettront d'aller de l'avant dans la promotion de la prise de décisions fondées sur le développement durable constitue peut-être sa plus grande réalisation.

Afin de se préparer pour la Stratégie de 2000, l'Agence a procédé à une évaluation détaillée de sa Stratégie de 1997 intitulée *Réalisations et attentes* (disponible à l'adresse www.acee-ceaa.gc.ca). L'Agence a procédé ensuite à une analyse approfondie des enjeux en examinant toutes ses activités pour déterminer leur impact sur le développement durable et repérer tous les défis qui pourraient entraver le progrès. Afin de relever ces défis, l'Agence prévoit exploiter l'orientation stratégique décrite dans sa première stratégie, mais elle concentrera ses efforts sur les aspects où elle peut être la plus efficace. Cette orientation plus sélective de la stratégie ne limitera pas les travaux en cours portant sur d'autres programmes, politiques et activités qui contribuent clairement au développement durable.

Intitulée *L'évaluation environnementale : un outil crucial de développement durable* (disponible à l'adresse www.acee-ceaa.gc.ca), sa deuxième stratégie offre à l'Agence une occasion de pousser le développement durable au-delà des réalisations de la première stratégie. Compte tenu de sa mission, l'Agence se retrouve dans une position sans pareille et beaucoup de ses activités contribuent au développement durable. Même si l'Agence poursuivra cet effort, la stratégie vise à mettre en évidence de nouvelles orientations et possibilités stratégiques qu'il faudra chercher à exploiter au cours des trois prochaines années. La nouvelle stratégie porte avant tout sur les buts suivants.

Élargir les connaissances : L'application accrue de l'évaluation environnementale dans les ministères fédéraux constitue un moyen clé d'appuyer le développement durable. L'Agence est déterminée à appuyer l'élaboration d'examen préalable par catégorie, à réduire les évaluations injustifiées, à accroître la participation du public au processus d'évaluation environnementale et à resserrer les liens avec les partenaires et les intervenants.

Créer des partenariats efficaces : L'Agence est déterminée à améliorer sa capacité de surveiller, d'évaluer et de favoriser la conformité, à corriger les lacunes de l'application de la Loi et d'autres processus fédéraux d'évaluation environnementale et à clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale avec d'autres instances et avec des partenaires fédéraux.

Renforcer la capacité interne : L'Agence doit être reconnue comme un promoteur crédible d'évaluations environnementales de grande qualité. À cette fin, elle est déterminée à maintenir son effectif très compétent et à faire de ses activités internes un modèle d'excellence en environnement.

4.3 Initiatives collectives

Programme d'assurance de la qualité

L'Agence prépare actuellement un projet détaillé de cadre d'un programme qui vise à assurer que les activités fédérales d'évaluation environnementale satisfont aux exigences de la Loi et sont conformes à des critères de qualité rigoureux. L'Agence consultera des ministères et des organismes afin de terminer le cadre et d'élaborer des plans précis de mise en œuvre.

ENGAGEMENT :

Prise en compte cohérente et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décisions au gouvernement fédéral.

Liste de partenaires	Argent affecté par le partenaire	Résultats prévus
<ul style="list-style-type: none"> • Affaires des anciens combattants Canada • Affaires étrangères et Commerce international • Affaires indiennes et du Nord Canada • Agence canadienne d'inspection des aliments • Agence canadienne de développement international • Agence des perspectives économiques du Canada atlantique • Agriculture et Agroalimentaire Canada • Commission canadienne de sûreté nucléaire • Défense nationale • Développement des ressources humaines Canada • Développement économique Canada • Diversification de l'économie de l'Ouest Canada • Environnement Canada • Industrie Canada • Office des transports du Canada • Parcs Canada • Pêches et Océans Canada • Ressources naturelles Canada • Santé Canada • Transports Canada • Travaux publics et Services gouvernementaux Canada <p>On prévoit d'accueillir d'autres partenaires à mesure que le programme avancera.</p>	<p>Les ressources ne sont pas encore définies : on attend des décisions sur des propositions découlant de la révision de la Loi (voir partie 3.4).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Application plus cohérente, par les ministères et organismes fédéraux, des exigences de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>. • Évaluations de plus grande qualité qui apportent des améliorations à résultat environnementaux. • Établissement de méthodologies qui prévoient un solide lien entre la Loi et les bonnes pratiques de gestion environnementale.

PARTIE V Renseignements financiers

Tableau 5.1 Sommaire des paiements de transfert

(milliers de dollars)	Prévision des dépenses 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Contributions				
Agence canadienne d'évaluation environnementale	439	1 395	1 395	1 395
Total des paiements de transfert	439	1 395	1 395	1 395

Note : Les contributions pour faciliter la participation du public aux commissions d'examen (Programme d'aide financière aux participants) sont liées directement aux activités des commissions entreprises par l'Agence. Au 23 février 2001, quatre commissions d'examen avaient été reportées de la période précédente, ce qui représente 43 000\$ dans la prévision des dépenses pour l'exercice 2000-2001.

Tableau 5.2 Source des fonds renouvelables et non renouvelables

Fonds renouvelables

(milliers de dollars)	Prévision des recettes 2000-2001	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004
Recettes à valoir sur le crédit				
Recouvrement des coûts des services d'évaluation environnementale	–	3 351	3 351	3 351
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (du gouvernement fédéral)	83	90	90	90
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (à l'externe)	105	60	60	60
Total des fonds renouvelables	188	3 501	3 501	3 501

Note : L'autorisation de recouvrer 3,4 millions de dollars des coûts des commissions d'examen est liée au degré d'activité des commissions admissibles au recouvrement. Cette autorisation ne sera pas utilisée si aucune commission d'examen n'est admissible au recouvrement des coûts, conformément à l'arrêté ministériel, pendant l'exercice 2001-2002.

Tableau 5.2 Source des fonds renouvelables et non renouvelables (suite)

Fonds non renouvelables

(milliers de dollars)	Prévision des recettes 2000-2001	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004
Remboursement pour les dépenses de l'année précédente	28	–	–	–
Total des fonds non renouvelables	28	–	–	–
Total des recettes par programme	216	3 591	3 591	3 591

Tableau 5.3 Coût net du programme pour l'exercice budgétaire

(milliers de dollars)	Agence canadienne d'évaluation environnementale
Dépenses nettes prévues	11 560
<i>Plus : Services reçus gratuitement</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	650
Cotisations couvrant la part des employés des primes d'assurance et des coûts payés par le Conseil du Trésor	461
Contributions au régime d'invalidité des employés fournies par Développement des ressources humaines Canada	–
Traitement et coûts connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	458
	1 569
Coût net du programme pour 2001-2002	13 129

PARTIE VI Autres renseignements

6.1 Références et site Web de l'Agence

200, boulevard Sacré-Cœur
Hull (Québec)
K1A 0H3

Communications

Téléphone : (819) 994-2578
Télécopieur : (819) 953-2891
Courriel : info@ceaa.gc.ca

Relations avec les médias

Téléphone : (819) 953-9407
Télécopieur : (819) 953-2891
Courriel : robert.deslauriers@ceaa.gc.ca

Bureaux régionaux

Région du Pacifique et du Nord

Centre Sinclair, bureau 320
757, rue West Hastings
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 1A1
Téléphone : (604) 666-2431
Télécopieur : (604) 666-6990
Courriel : ceaa.pacific@ceaa.gc.ca

Région de l'Alberta

Édifice Revillon, bureau 100
10237 – 104^e rue n.-o.
Edmonton (Alberta)
T5J 1B1
Téléphone : (780) 422-1410
Télécopieur : (780) 422-6202
Courriel : ceaa.alberta@ceaa.gc.ca

Région des Prairies

The Federal Building, bureau 263
123, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4W2
Téléphone : (204) 983-5127
Télécopieur : (204) 983-7174
Courriel : ceaa.prairies@ceaa.gc.ca

Adresse :

www.acee-ceaa.gc.ca

Site Web de l'Index fédéral
des évaluations environnementales :
www.ceaa-acee.gc.ca/registry/registry_f.htm

Courriel : index@ceaa.gc.ca

Région de l'Atlantique

Centre TD, bureau 1030
1791, rue Barrington
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3L1
Téléphone : (902) 426-0564
Télécopieur : (902) 426-6550
Courriel : ceaa.atlantic@ceaa.gc.ca

Région du Québec

2^e étage, bureau 105
1141, rue de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4B8
Téléphone : (418) 649-6444
Télécopieur : (418) 649-6443
Courriel : ceaa.quebec@ceaa.gc.ca

Région de l'Ontario

55, avenue St. Clair Est, bureau 907
Toronto (Ontario)
M4T 1M2
Téléphone : (416) 952-1574
Télécopieur : (416) 952-1573
Courriel : ceaa.ontario@ceaa.gc.ca

6.2 Publications récentes et renseignements supplémentaires

Il est possible de consulter les rapports suivants sur le site Web de l'Agence (www.acee-ceaa.gc.ca) ou en communiquant avec le Bureau des communications de l'Agence (info@ceaa.gc.ca) :

- *L'Évaluation environnementale : un outil crucial de développement durable*, février 2001. La Stratégie de développement durable de l'Agence pour la période de 2001-2003.
- Agence canadienne d'évaluation environnementale, Rapport de rendement pour la période se terminant le 31 mars 2000.
- Rapport de la Commission d'examen conjoint EUB-ACÉE : *Projet de la mine de charbon Cheviot*, août 2000. Rapport sur les recommandations de la Commission d'examen indépendante concernant le projet de la mine de charbon Cheviot, près de Hinton (Alberta).
- Énoncé de politique opérationnelle n° 9 : Utilisation de l'examen préalable par catégorie aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, août 2000.
- Énoncé de politique opérationnelle n° 5 : Préparation des descriptions de projets en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, août 2000.
- *L'évaluation environnementale fédérale : Un atout*, mars 2000. Brochure sur les avantages et les réussites de l'évaluation environnementale.
- *Dilemme à Saint-Perplexe*, printemps 2000. Dépliant à l'intention des enfants qui porte sur le processus d'évaluation environnementale.
- *L'Agence canadienne d'évaluation environnementale – Œuvre au profit de l'environnement du Canada*, mars 2000. Brochure sur les réalisations récentes et les engagements de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.
- *Guide de référence sur le recouvrement des coûts applicables aux commissions d'examen d'évaluation environnementale à l'intention des promoteurs de projets*, mars 2000.
- *Évaluation de la Stratégie de développement durable de 1997 pour l'Agence canadienne d'évaluation environnementale*, printemps 2000. Ce document décrit les réalisations et les résultats de chaque plan d'action décrit dans la Stratégie de développement durable de 1997.
- *Examen de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale – Document de travail aux fins de consultations publiques*, décembre 1999.